



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de mise en ligne : 04 septembre 2025

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON- PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADA KOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

Monsieur le Maire procède à l'appel,

Il mentionne la démission de Monsieur Claude Renault de sa fonction de Conseiller Délégué à la biodiversité en le remerciant de son engagement dans le cadre de son mandat.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Il est fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°14_DEC_2025 du 19 mai 2025 portant modification de la décision n°07_DEC_2025 du 18 mars 2025 portant demande d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Rénovation et modernisation de l'éclairage public,
- Décision n°15_DEC_2025 du 05 juin 2025 portant fixation des honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi de la protection fonctionnelle,
- Décision n°16_DEC_2025 du 05 juin 2025 portant révision du loyer de la convention d'occupation privative du domaine public signée avec la Sarl du Centre,
- Décision n°17_DEC_2025 du 30 juin 2025 portant attribution du marché public de travaux sur les prestations liées à la réhabilitation de trois terrains de tennis extérieur en gazon synthétique sans arrosage

N°44_DEL_2025 OBJET – DM n°1 du Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00€	15 000,00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00€	15 000,00€
R-73154-020 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	15 000,00€	0,00€
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	15 000,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	15 000,00€	15 000,00€
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ADOpte la DM n°1 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

N°45_DEL_2025 OBJET : Délibération portant création de 2 postes sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'assistant administratif sur emploi permanent à temps complet, afin d'alléger la charge administrative et opérationnelle de la Directrice Générale des Services, lui permettant ainsi de se concentrer davantage sur les priorités stratégiques et la gestion des projets complexes de la collectivité.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistant(e) de Direction.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie C, correspondant à l'emploi concerné.

- La création d'un poste d'adjoint technique sur emploi permanent à temps non complet à 80%, afin de renforcer l'effectif des agents affectés à l'école élémentaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux et restauration collective.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 5, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera limité à l'indice terminal du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C, correspondant à l'emploi concerné.

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône de la création de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

- La modification du tableau des effectifs tenant compte à la fois de ces créations de poste et des mouvements du personnel intervenus depuis le 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-8 2° et L.332-8 5° ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2025 ;

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes et à signer les contrats de recrutement.

ARTICLE 2 :

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, sachant que depuis le 1^{er} juin 2025 :

- un agent de police municipale au grade de BCP a fait valoir son droit à mutation
- un adjoint administratif a été nommé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOI PERMANENT AU 10 JUILLET 2025				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	13	9	4	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	4	4	0	
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	2	1	
Adjoint administratif	1	0	1	
Filière technique	28	24	4	
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	8	0	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	7 (dont 1 TNC)	6	1 (dont 1 TNC)	
Adjoint technique	11	8	3 (dont 2TNC)	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1	
Adjoint du patrimoine	2	2	0	
Filière médico-sociale	3	3	0	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
Filière animation	3	2	1	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	2 (dont 1 TNC)	1 (TNC)	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	3	1	2	
Chef de service de PM	1	1	0	
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Total	54	42	12	

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins de la collectivité nécessitent :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'animation du temps méridien à l'école primaire entre 11h45 et 14h00 en période scolaire uniquement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que l'agent pourra être également sollicité pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève ;
- Le recrutement d'un agent contractuel à 80% pour l'école élémentaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT que la Collectivité est confrontée à un sous-effectif en raison de nombreuses absences non remplacées à l'école élémentaire, compromettant la continuité et la qualité du service public ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

ARTICLE 1 :

DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2025, d'un emploi non permanent d'encadrement, d'activités et de surveillance des enfants de l'école primaire pendant le temps méridien, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée de service de 9 heures hebdomadaires, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que les agents pourront également être sollicités pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève.

ARTICLE 2 :

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 01 septembre 2025 au vendredi 26 avril 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

DIT que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP / BEP) ou 4 (Baccalauréat), d'une première expérience réussie, et que la détention du BAFA serait un plus.

ARTICLE 4 :

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation (Echelle C1 – échelon 1), et que l'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

ARTICLE 5 :

DECIDE la création, à compter du 15 juillet 2025, d'un emploi non permanent d'agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire à l'école élémentaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet à 80% pour une durée de service de 28 heures hebdomadaires.

ARTICLE 6 :

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 15 juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 7 :

DIT que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP / BEP) ou 4 (Baccalauréat), d'une première expérience réussie, et que la détention de l'HACCP serait un plus.

ARTICLE 8 :

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique (Echelle C1 – échelon 1), et que l'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

ARTICLE 9 :

AUTORISE le recrutement des agents dans les termes définis ci-avant ;

ARTICLE 10 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

ARTICLE 11 :

DIT que ces postes feront l'objet, ultérieurement, d'une transformation en emploi permanent ;

N°47_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la composition des commissions communales et la modification de la délibération n°91_DEL_2023

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle afin de refléter au mieux l'assemblée municipale,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 fixant à neuf le nombre des commissions communales,
Vu la délibération en date du 2 février 2021 modifiant celle du 3 septembre 2020, en portant à dix le nombre des commissions communales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 modifiant celle du 2 février 2021, en modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 modifiant celle du 20 juillet 2021, en modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 30 mai 2023 modifiant celle du 30 septembre 2021, en modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 09 novembre 2023, modifiant celle du 30 mai 2023, en modifiant la composition des commissions communales,

Considérant le non remplacement de deux conseillers municipaux depuis la délibération en date 09 novembre 2023, et pour la bonne marche des services, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la modification de la composition des commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de la modification de la composition des commissions municipales,

ARTICLE 2 :

DESIGNE les membres suivants :

1/Commission « Urbanisme, Grands Projets et Mobilité », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Anne DE LAURADOUR, Christophe CARRERE, Valérie TORCOL, Edouard BERTRAND, Stéphane ROYO, Héloïse REICHLIN, Benoît LEBRE, Jonathan BOMO, Pierre GORRIS, BRUNET Christophe

2/Commission « Sécurité », Composée de Monsieur le Maire, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Jacques CHERICI, Benoît LEBRE, Pierre GORRIS

3/Commission « Environnement et transition énergétique », Composée de Monsieur le Maire, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Héloïse REICHLIN, Claude NOBLE, Maël GUERN, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Brigitte BONNIEL, Pierre GORRIS

4/ Commission « Personnel, Social, Aînés », Composée de Monsieur le Maire, Joëlle JOUVIN, Martine AUSTRUY, Claude NOBLE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS

5/Commission « Culture, Tourisme, Communication », Composée de Monsieur le Maire, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Claude NOBLE, Olivier RADAKOVITCH, Christophe CARRERE, Benoît LEBRE, Joséphine SANTACROCE, Pierre GORRIS

6/Commission « Sport, Associations », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Claude NOBLE, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Benoît LEBRE, Alexandre ALLANCHE, Pierre GORRIS

7/Commission « Scolarité, Restauration collective », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Joëlle JOUVIN, Héloïse REICHLIN, Martine AUSTRUY, Stéphane ROYO, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Sandrine MOUTON- PLOUHINEC, Maël GUERN, Benoît LEBRE, Pierre GORRIS

8/Commission « Budget », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Stéphane ROYO, Pierre GORRIS, M. Christophe BRUNET,

9/Commission « Développement Economique, Emploi, Handicap », Composée de Monsieur le Maire, Maël GUERN, Martine AUSTRUY, Joëlle JOUVIN, Jacques CHERICI, Jonathan BOMO, Isabelle MONDEJAR, Pierre GORRIS

10/Commission « Petite Enfance, jeunesse », Composée de Monsieur le Maire, Martine AUSTRUY, Brigitte BONNIEL, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Alexandre ALLANCHE, Pierre GORRIS, Margaux BADROUILLARD,

<i>N°48_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la cotisation de participation à la marche populaire internationale de Jouques</i>

Monsieur le Maire expose que se tiendra la 10^{ème} marche populaire internationale de Jouques le dimanche 12 octobre 2025 au départ du Grand Pré, à l'occasion du Trail de Jouques organisé par Jouques Génération Raid.

Dès lors, il convient de fixer la cotisation de participation.

Vu la décision du Maire n°15/02 en date du 07 octobre 2002, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations festives et culturelles organisées par la Commune, et les textes subséquents pris pour son application,

Il est proposé d'arrêter la cotisation de participation suivante pour cette marche populaire et les suivantes :

- . Par personne : 3 euros,
- . Par famille (enfant gratuit jusqu'à 16 ans) : 6 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la cotisation de participation proposée pour la marche populaire internationale de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents,

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes désignées ci-avant seront encaissées selon le mode de perception suivant : chèques bancaires et assimilés, espèces, qui donneront lieu à la délivrance d'une quittance,

N°49_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de signature d'un mandat pour une demande de défrichement pour la Société Canal de Provence mandataire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'alimentation du plateau de Bèdes, la Société Canal de Provence doit déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle communale cadastrée B 1633, pour l'implantation d'un futur réservoir.

Parmi les pièces justificatives à joindre à la demande d'autorisation de défrichement, la SCP doit fournir un mandat pour une demande de défrichement, signé par le propriétaire (la commune), habilitant ainsi la SCP à déposer à son nom, la demande de défrichement.

Une délibération de l'assemblée délibérante complète le dossier, en autorisant le représentant de la commune, à signer ledit mandat, joint en annexe.

Vu les articles L. 341-3 et R.341-1 et les suivants du Code forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat pour une demande de défrichement pour la SCP, mandataire,

N°50_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt communale de Jouques pour l'année 2026

Le Maire expose,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 juin 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1	AMEL	240	6.0	oui	2026

AMEL = coupe d'éclaircie en amélioration

ARTICLE 2 :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune et ONF :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
-	-	-	-	-	-	-

ARTICLE 3 :

ACCEPTE l'ORIENTATION de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 1	Bois de trituration	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Jouques accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser leur probabilité de recette.

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, la commune de Jouques n'est pas concernée.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PARCELLE 1	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs entreprises de travaux forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées,

N°51_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2025/2026

Monsieur Edouard BERTRAND, Adjoint au Maire, expose que la Commune est adhérente au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Il s'agit de renouveler la convention de partenariat culturel en vue de l'organisation de différentes manifestations pour la période 2025/2026.

Sachant qu'une partie de ces spectacles nécessite un droit d'entrée payant, dont le prix est fixé par la collectivité, il est proposé un tarif de 10 € pour les adultes, et de 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat culturel pour la période 2025/2026 qui lie la Commune avec « Provence en scène » dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 2 :

DECIDE de fixer les droits d'entrée à 10 € pour les adultes et à 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans,

ARTILCE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

N°52_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur approbation d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44_DEL_2017 en date du 26 juin 2017 concernant l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, selon le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention qui définit le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

Ce rôle consiste notamment dans une mission d'information et d'accompagnement des familles sur les modalités d'inscription, la prise en charge tout ou partie des abonnements.

La commune communique tous les ans à la Métropole la nature des missions qu'elle entend assumer vis-à-vis des administrés, à l'aide d'une fiche d'expression des souhaits, annexée à la convention.

Ladite convention sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Vu l'article L.1231-1 du Code des Transports,

Vu l'article L.3111-9 du Code des Transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°MOB-018-17321/25/BM du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention,

N°53_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'attribution du contrat de concession – gestion des structures des crèches

Monsieur le Maire expose :

Comme cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025 la convention de délégation arrive à échéance le 01 Septembre 2025 et la nouvelle procédure de délégation par affermage pour une durée de 4 ans a été lancée le 31 mars dernier.

Sur la base du rapport du choix du délégataire et du projet de convention (joint à la présente délibération) il convient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette délégation.

Visas.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2_DEL_2025 du 30 Janvier 2025 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des structures Multi-accueil de la Petite Enfance;

Vu le rapport sur le choix du délégataire et le projet de convention de délégation de service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le choix de la Mutualité Française pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion des structures d'accueil de la petite enfance (crèches) de la ville de Jouques,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance de la ville de Jouques pour une durée de 4 ans à compter du 01 Septembre 2025,

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative la gestion des structures d'accueil de la petite enfance de la ville de Jouques et toutes les pièces et actes y afférents,

N°54_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune de Jouques et la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 917 813 487, dont le siège social est situé 58 Avenue Émile Zola, Immeuble Ardeko – 92100 Boulogne-Billancourt ;

Considérant que cette convention porte sur l'occupation d'une surface d'environ 33 m² située sur un terrain communal sis chemin de l'Oratoire à Jouques (références : CI152565, T0CB7D SI 124183, site JOUQUES - FR-13-200983), afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique pour le compte d'opérateurs de téléphonie mobile, dans le cadre du programme national New Deal Mobile ;

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle fixe de 8 000 euros nets, pouvant être complétée par une redevance additionnelle de 3 500 euros nets en cas d'accueil d'un second opérateur ;

Considérant que cette implantation contribue à l'amélioration de la couverture mobile du territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, telle que présentée ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et nécessaire à sa mise en œuvre ;

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes issues de cette convention seront imputées au budget communal au chapitre correspondant,

N°55_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition de la parcelle H66 située à la Burlière à Jouques

Monsieur le Maire expose que la société SA GEODIS – SOCIETE PROVENCALE D'EQUIPEMENT est propriétaire de la parcelle cadastrée H 66 sise la Burlière à JOUQUES (13490). Il s'agit d'une colline composée de végétation sauvage et d'arbres classé en zone naturelle et en espace boisé classé au PLUi en vigueur.

L'administrateur judiciaire ANASTA, en qualité de liquidateur amiable de la SA GEODIS -SOCIETE PROVENCALE D'EQUIPEMENT SIGLE : GEODIS SPE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT a fait part à la mairie de la volonté de ladite société de procéder à une rétrocession à la commune de cette parcelle pour un montant de 2 652 euros.

Les associés ont confirmé leur accord pour la vente du terrain en date du 09/12/2024.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,
Vu la proposition de cession à 2.652 euros par le propriétaire actuel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle H 66 pour un montant de 2 652 euros,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires d'un montant de 650 euros,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître Laura PICARD DEYME, le PUY STE REPARADE,

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 27/02/2025 au 10/07/2025, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 19.600,00 euros.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 18/03/2025.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis place du Piémont, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 19.600 € TTC,

ARTICLE 2 :

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 13.720 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Questions diverses :

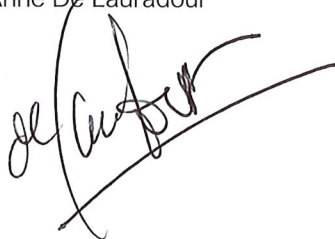
- **Prochaine séance du conseil municipal** : la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 28 août 2025.
- **Renfort de la police municipale** : Monsieur le Maire informe qu'un nouvel Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) a rejoint les effectifs de la police municipale le 7 juillet. Par ailleurs, le recrutement d'un troisième agent de police municipale est actuellement en cours.

- **Atelier culinaire** : une visite du chantier de l'atelier culinaire est prévue le 23 juillet. Les élus souhaitant y participer sont invités à s'inscrire au préalable.
- **Rénovation des courts de tennis** : les travaux de rénovation des trois courts de tennis ont débuté. Le revêtement existant, devenu vétuste, est remplacé par de la terre battue synthétique. Une nouvelle clôture est également prévue dans le cadre de ce projet.
- **Acquisition d'un local** : la procédure d'acquisition des garages "Sumian" est engagée, avec notamment une estimation en cours par les services des Domaines. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- **Dépôts sauvages** : une recrudescence des dépôts sauvages est constatée sur la Commune. Cette situation semble liée à la modification du règlement d'accès aux déchetteries, suscitant incompréhensions et incohérences dans son application. Les professionnels comme les particuliers rencontrent des difficultés, au détriment des communes. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait voté contre la redevance spéciale en tant que conseiller métropolitain. Il s'engage à saisir les services de la Métropole afin de relayer le mécontentement général (habitants, élus, services municipaux).
- **Dates à retenir**
Repas républicain : samedi 12 juillet
Défilé des pompiers : lundi 14 juillet

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Jouques, le 28 août 2025

Le Secrétaire
Anne De Lauradour



Le Maire
Eric Garcin

